

TARIF DES HONORAIRES 2017

TRANSACTIONS : VENTES HABITATIONS – TERRAINS

- 3 % HT (soit 3.60% TTC) pour mandant exclusif (avec un minimum de 2.000€ HT)
 - 5 % HT (soit 6% TTC) pour un mandat non exclusif (avec un minimum de 2.000€ HT)
- Les honoraires de l'agence sont à la charge du vendeur

HONORAIRES TTC LOCATIONS :

Pour les baux régis par la loi 89-462 du 06/07/1989

| Frais d'agence à charge Du locataire | Plafond par m2 | Frais d'agence à charge Du bailleur | Plafond par m ² |
|---|--|---|--|
| VISITE + CONSTITUTION DOSSIER + REDACTION DU BAIL | Surface : de 0 à 29m ² = 6€/m ² de 30 à 49m ² = 5€/m ² de 50 à 89m ² = 4€/m ² à partir de 90m ² = 3€/m ² | VISITE + CONSTITUTION DOSSIER + REDACTION DU BAIL | Surface : de 0 à 29m ² = 6€/m ² de 30 à 49m ² = 5€/m ² de 50 à 89m ² = 4€/m ² à partir de 90m ² = 3€/m ² |
| ETAT DES LIEUX | 2.50€/m ² | ETAT DES LIEUX | 2.50€ / m ² |
| | | FRAIS ENTREMISE & NEGOCIATION | 100€ TTC |

GESTION LOCATIVE (à charge du bailleur) :

- Pour un lot 6 % TTC
- Pour plusieurs lots Sur demande et devis (nous consulter)
- Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières Sur demande et devis (nous consulter)

LOCATIONS SAISONNIERES :

- 17% HT (soit 20.40% TTC) honoraires de gestion à la charge du propriétaire.

LOCATIONS DE LOCAUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS :

- 9% TTC du loyer annuel HT à la charge du preneur.

SYNDIC DE COPROPRIETES :

- Devis sur demande ; contrat de Syndic Gestion conforme à la Loi ALUR.